



**PRÉFET
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE départemental n° 19-2024-01-29-00003
portant réglementation temporaire de circulation
sur l'A89 et une partie du réseau routier départemental
à compter du 29 janvier 2024

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 ;
Vu la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;
Vu le code de la route ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu le code de la défense ;
Vu le code de la sécurité intérieure ;
Vu le code pénal ;
Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
Vu le décret IOMA2221237D du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Étienne DESPLANQUES, en qualité de préfet de la Corrèze ;
Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par arrêtés successifs ;
Vu la circulaire du 28 décembre 2011, relative à la gestion de la circulation routière : préparation et gestion des situations de crise routière ;
Vu l'arrêté du 13 novembre 2023 portant approbation des dispositions spécifiques « risques routiers » du plan ORSEC de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest, instituant le plan de gestion de trafic zonal,
Vu le plan de gestion de trafic départemental A20 Corrèze approuvé par arrêté préfectoral en date du 28 mars 2011 ;
Vu le plan de gestion de trafic départemental A89 Corrèze approuvé par arrêté préfectoral en date du 20 mars 2020 ;
Vu l'avis favorable du commandant de l'escadron départemental de la gendarmerie nationale ;

Considérant l'activation du PGTD A89 (fermeture des échangeurs 22, 23, 24) ce jour lundi 24 janvier 2024 ;

Considérant la levée effective du blocage de l'autoroute A89 entre les échangeurs 22 et 24 dans le cadre du mouvement social agricole ;

Considérant le maintien d'un barrage filtrant sur le giratoire situé à l'intersection de la D979 et de la D1089, à hauteur de l'échangeur 23 ;

Considérant la demande de la société Vinci Autoroutes, exploitant autoroutier de l'A89 ;

Considérant la demande du conseil départemental s'agissant des impacts sur le réseau secondaire ;

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les mesures de gestion (sortie obligatoire et entrée interdite) relatives aux échangeurs 22 et 24 sont levées.

Article 2 :

La mesure de gestion (entrée et sortie interdites) relatives à l'échangeur 23 est maintenue jusqu'à nouvel ordre.

Article 10 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Article 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa notification/ publication, d'un recours gracieux auprès du préfet de la Corrèze ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 12 : Copie du présent arrêté sera adressée pour application, chacun en ce qui le concerne, à :

- le Secrétaire Général de la Préfecture de Corrèze,
- le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Corrèze à Tulle,
- le Directeur Départemental de la Police Nationale,
- la Directrice Départementale des Territoires de la Corrèze,
- le pc sécurité de Toulouse de la société autoroutes du sud de la France ASF Vinci-Autoroutes,
- le pc sécurité de Valence de la société autoroutes du sud de la France ASF Vinci-Autoroutes,
- le Directeur des Routes du Centre Ouest (DIRCO) à Limoges,
- le président du conseil départemental de la Corrèze,

Article 13 : Copie du présent arrêté sera adressée pour information à :

- la sous-préfète d'Ussel,
- le préfet de la zone de défense du Sud-Ouest,
- l'astreinte routière zonale sud-ouest,
- le service départemental d'incendie et de secours de la Corrèze,
- les mairie(s) de Ussel, Saint-Angel, Egletons, Darnets, Combressol, Aix, Rosiers d'Egletons, Maussac,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Tulle, le 29 JAN. 2024

Pour le préfet,
et par délégation
Le Directeur de Cabinet

Loïc LOUPRET